

PRUNAY

PRUNAY
ZI MONT DE SILLERY 51360 PRUN,
03.26.08.76.25

Bon No: 008808737		1ere Gachée: 10:11 (1) Quantité: 4.00 m3		Date: 04/05/2026 référence commande(2): reap280426155349		Zone: TRANSPORT TOI	
client: 411564 chantier: 156404		OTG MACONNERIE** Fismes		38 RUE DU DAUPHINE 06.23.13.58.50 51350 6 rue georges Tangre 06.23.13.58.50 51170 Fismes		Véhicule: P99 PUMI SOUFFLET P99 SOUFFLET	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
13:30				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton NJB253A260		désignation(6)(8) BPS		certification XC2		classe d'exposition(3) CL 0,40	
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R		Additions(type) 0		dosage(C+Ka)(5) C25/30		Résistance caractéristique(4) Dmax Dm20	
appellation commerciale C25/30 XC2 S3 Dm20 CEM2 260.							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
BARBOTINE PUMI 2H M3 PUMI CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE ECO-PARTICIPATION				PRE 5480/4700		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				signature:			

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1